



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 1er octobre 2015

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2015

ADMINISTRATION GENERALE

1. Compromis de vente PACFA – Pechnauquié III
2. Acquisition bâtiment Tignol – Diagnostic amiante
3. Vœu sur la sécurisation de certaines routes départementales
5. Fusion de Communauté de Communes – Loi Notre

FINANCES

6. Exonération TEOM
7. Décisions modificatives – Budget Principal
8. Demande de subvention – Déchets ménagers programme 2016

PETITE ENFANCE

9. Règlement intérieur du RAM

SERVICES TECHNIQUES

10. Attribution du marché MP 2015-02 – Marché à bon de commande Voirie
11. Convention La Magdelaine – Modification

ADMINISTRATION GENERALE

4. PETR

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine SALIERES Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel VIALARD Jean-Claude
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Etaient représentés

Mme DAVIAU Céline donne pouvoir à Mme PERITA Sandrine
M. RAYSSEGUIER Jean-Luc donne pouvoir à M. SALIERES Jean-Luc
M. SABIRON Wilfrid donne pouvoir à M. BUSQUERE Philippe
Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUBOIS Alexandra donne pouvoir à M. GARDELLE Alain

Membres en exercice : 35	Membres absents : 00
Membres présents : 30	Pouvoirs : 05

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.
Mme PREGNO Agnès est élu secrétaire de la séance.

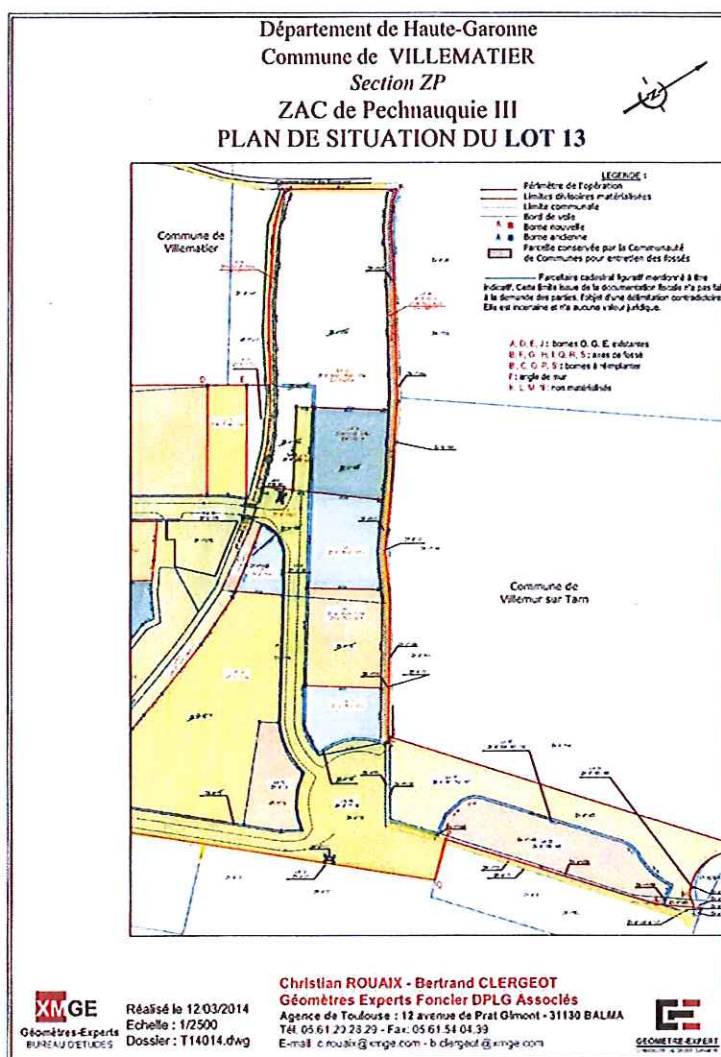
Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2015

Aucune remarque n'est formulée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Compromis de vente PACFA – Pechnauquié III

M. Le Président indique qu'il convient de modifier la parcelle d'implantation. La surface et le prix de sont pas modifiés.



Le quorum étant vérifié, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle implantation,
- Autorise M. Le Président à signer tout document utile à cette vente.

2. Acquisition bâtiment Tignol

M. Le Président indique que suite au dernier Conseil, le diagnostic amiante a été demandé et réalisé. Il est communiqué in extenso en annexe (annexe 2).

Le fibrociment présent sur la partie hangar ne présente pas de risque. Sur la partie bureau, il n'y a pas de présence de fibrociment.

M. Salières demande pourquoi il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyses.

M. Rebeix répond que cela n'était pas nécessaire puisqu'il n'y a pas d'amiante volatile dans le fibrociment.

M. Gualandris signale qu'il risque d'y avoir des problèmes avec le personnel.

M. Le Président rappelle alors que 2 analyses successives ont été réalisées, concluant qu'il n'y a aucun danger.

M. Boudet le rejoint en précisant qu'en cas de problème la responsabilité de l'expert serait alors engagée.

M. Canevese demande si l'enveloppe de 50 000 € prévue pour les travaux sera suffisante.

M. Rebeix répond que le coût d'acquisition a été revu à la baisse afin de faire face aux éventuels travaux.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins 8 abstentions :

- Approuve l'acquisition foncière,
- Autorise M. Le Président à signer tout document utile à cette décision.

3. Vœu sur la sécurisation de certaines routes départementales

M. Le Président indique que suite aux événements récents, il s'agit de réitérer la demande collective de sécurisation de certaines voies départementales.

M. Oget précise que certains travaux ont déjà été faits il y a 3 ans, notamment le busage des fossés. M. Roux ajoute que chaque année le même constat est fait, mais qu'aucune solution n'est apportée.

Mme Gilard indique que ces routes départementales sont les plus accidentogènes du département selon un récent rapport du SDIS.

M. Le Président intervient pour préciser que, certes des efforts ont été faits. Cependant les derniers événements tragiques montrent que ces quelques travaux ne sont pas suffisants pour sécuriser ces routes.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la demande de sécurisation des voies départementales auprès du Conseil Départemental.

M. Le Président indique que le point 4 sera vu en dernier.

5. Modification de périmètre des Communautés de Communes – Loi Notre

L'adoption de la « Loi NOTRe » demande la création d'intercommunalité d'au minimum 15 000 habitants. Il s'agit d'un seuil minimum, les autres critères étant le bassin de vie, le mode de fiscalité (FPU), et la cohérence territoriale.

Concernant notre Communauté de Communes, l'adhésion de Buzet sur Tarn porterait la population juste au-delà du seuil des 15 000 habitants. D'autre part, Buzet sur Tarn appartient déjà aujourd'hui à un EPCI en fiscalité unique.

Concernant la notion de territoire, il semble évident de se porter sur la vallée du Tarn, donc la Communauté de Communes du Rabastinois et la Communauté de Communes du Terroir Grisolles Villebrumier. Si la notion fiscale est retenue, le territoire « Coteaux du Girou » est déjà également en fiscalité professionnelle unique.

Le calendrier est fixé. Les fusions devront être opérationnelles au 1er janvier 2017.

M. Le Président explique que le Communauté de Communes du Frontonnais ne souhaite pas fusionner avec Villemur et ne souhaite pas non plus passer en FPU.

L'intégration de Buzet sur Tarn sur le principe est judicieuse : le bassin de vie est le même et certains outils de mutualisation se mettent déjà en place : instruction des actes d'urbanisme, police pluricommunale, ...

Le projet est à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Buzet, le 14 octobre prochain.

Sont également à l'étude des rapprochements avec la Communauté de Communes du Rabastinois (CORA) et la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (CCTGV), qui sont certes limitrophes en matière de découpage départemental mais tout à fait similaires en matière de bassin de vie.

La fusion avec la Communauté de Communes des Côteaux du Girou (C3G) semble compliquée pour des raisons de bassin de vie mais pas sur le plan fiscal.

Les autres communautés avoisinant la métropole ont souvent une mixité culturelle et urbaine trop importantes.

Il reste malgré tout le problème de la représentation de chaque commune. En effet, la « Loi NOTRe » va imposer un nombre inférieur de délégués communautaires, alors que jusque-là, la dérogation permettait, en réduisant le nombre de représentants de Bessières et Villemur que chaque commune soit représentée. Jusque-là il y avait une volonté de travailler de manière concertée.

Il faudrait que chaque commune élise ses nouveaux conseillers communautaires. Retour d'une forme de partialité. Cela va cliver, et parfois au détriment d'un territoire.

L'intégration de Buzet sur Tarn pose toutefois le problème de la TEOM. En effet, la TEOM de Buzet est de moitié supérieure à celle de notre territoire.

M. Roux demande ce que deviendrait alors le marché de ramassage des ordures ménagères si on augmente la population d'environ 1 000 foyers supplémentaires ? Il est répondu qu'il faudra alors faire un avenant au marché.

Mme Perez demande à quelle date cette décision doit être prise. Il est répondu que la « Loi NOTRe » devra s'appliquer au 1er janvier 2017.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve l'intégration de la commune de Buzet sur Tarn,
- Demande à M. Le Président d'étudier toutes les dispositions à prendre en vue de cette intégration,
- Demande à M. Le Président de continuer les contacts avec les communautés de communes CCTGV et CORA, afin d'évaluer la possibilité, dans le futur, d'un développement commun autour du bassin de vie de la « rivière Tarn »,
- Demande à M. Le Préfet de la Haute-Garonne d'inscrire cette intégration dans le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

FINANCES

6. Exonération TEOM

Comme chaque année, la Communauté de Communes doit se prononcer sur les exonérations de TEOM pour certains professionnels avant le 15 octobre. Il s'agit des professionnels disposant intégralement d'une autre filière d'évacuation et de traitement que celle proposée par la Communauté de Communes. L'exonération se fait sur justificatif.

La société Abrispeed, commune de Bessières, a communiqué l'ensemble des éléments et demande à être exonérée.

La société Siloë Mousses, commune de Bessières, a également demandé son exonération et a communiqué l'ensemble des éléments nécessaires.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Accepte l'exonération des entreprises énoncées supra,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

7. Décisions Modificatives – Budget Principal

M. Le Président indique que suite à la demande du trésorier, il s'agit de prévoir des décisions modificatives :

En investissement :

Fond de concours pour la crèche de Villemur (2013) : 15 000 euros, réaffectation au compte 2041411.

Remboursement des cautions pour les locaux commerciaux (2012) : 1021,50 euros au compte 165.

Régularisation d'une échéance d'un prêt du Conseil Départemental (2010) : 566 euros au compte 16873.

Les crédits seront pris sur le compte 1641.

En fonctionnement, il s'agit de prévoir la contrepassation du FPIC pour 21 650 euros en dépense au compte 73925 et 39 918 euros en recette au compte 7325. Pour des question d'équilibre, les dépenses seront portées au niveau des recettes.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ Approuve cette décision modificative.

8. Demande de subvention – Déchets ménagers programme 2016

M. Le Président indique que, comme chaque année, il s'agit de demander les subventions concernant l'acquisition de bacs pour les déchets ménagers.

M. le Président explique à l'assemblée, que suite à la mise en place d'une collecte en porte à porte depuis 2012, ainsi qu'à l'augmentation démographique sur le périmètre communautaire, la collectivité doit faire face à un besoin croissant de bacs pour les ordures ménagères et la collecte sélective, et envisage le réassort de son stock comme suit, pour l'année 2016 :

	Ordures ménagères	Collecte sélective
Bac de 50L	50	50
Bac de 120L	80	20
Bac de 240L	80	20
Bac de 360L	5	5
Bac de 770L	20	10
Sous-totaux	235	105
TOTAL	340	

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Montants HT</i>	Dépenses	Recettes	
		Subvention CD31	Autofinancement CC
Acquisition de bacs	10 223,20 €	2 555,80 €	7 667,40 €

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'acquisition de bacs pour 2016,
- Approuve le plan de financement correspondant,
- Autorise le Président à solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de cette demande de subvention.

PETITE ENFANCE

9. Règlement intérieur RAM

M. Le Président explique qu'après un peu plus d'un an de fonctionnement, quelques modifications sont à apporter au règlement intérieur du RAM.

Il s'agit principalement de permettre l'accès au RAM de deux assistants maternels issus des Maisons d'Assistants Maternels concomitamment et de rappeler que la responsabilité des goûters reste aux assistants maternels.

Les changements sont en couleur sur le document en annexe (annexe 3).

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau Règlement Intérieur du RAM,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

SERVICES TECHNIQUES

10. Attribution du marché MP 2015-02 – Marché à bons de commande Voirie/Réseaux

M Le Président indique qu'il s'agit d'attribuer le marché à bons de commandes pour les travaux communautaires de voirie et réseaux.

Les comparatifs sont présentés en annexe (annexe 4). L'entreprise la mieux-disante (qui est également la moins-disante) est le groupement ECTP/Eurovia.

M. le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Voirie, la Communauté de Communes fait réaliser des travaux de réfection et d'entretien lourd des voies communautaires afin d'assurer leur pérennité, ainsi que la sécurité des usagers du territoire.

A cette fin, et suite aux réflexions menées par la Commission Voirie, la Communauté de communes a lancé, en date du 10 juillet 2015, suivant les dispositions 57 à 59 du Code des Marchés Publics, une consultation selon une procédure adaptée, portant sur les travaux de voirie.

Monsieur le Président précise que le marché envisagé est un marché unique à bons de commande, avec un montant minimal de 400 000 €HT et un montant maximal de 1 000 000 €HT, d'une durée de un an, reconductible 2 fois (durée totale : 3 ans).

Une dépense estimative de 500 000 €TTC a été inscrite au budget général d'investissement 2015 et des montants sont inscrits au budget de la ZIR 3.

M. le Président informe l'Assemblée que 4 entreprises ont répondu dans les délais impartis (date limite de remise des offres fixée au 6 août 2015), à l'appel public à la concurrence publié conformément à la législation au BOAMP (annonce n°15-105707 en date du 10/07/15); il s'agit de des sociétés EIFFAGE, groupement ECTP-EUROVIA, COLAS et GUINTOLI.

Après présentation de l'analyse des offres rapportée par la Direction des services techniques de la Communauté de communes au Bureau communautaire en date du 21 septembre 2015, considérant qu'au regard des critères d'attribution (prix 60%, valeur technique 40%), l'offre du candidat ECTP-EUROVIA est la mieux-disante, il est proposé au Conseil de communauté d'attribuer le marché public n°2015-02 portant sur les Travaux de voirie au groupement ECTP-EUROVIA.

M. Gualandris dit qu'on ne devrait pas faire les marchés en août, mais au mois d'avril afin de commencer les travaux plus tôt.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le projet de marché public présenté,
- Confirme que les crédits nécessaires au paiement de ce marché public sont inscrits au budget général 2015 et au budget de la ZIR3 2015,
- Attribue le marché public n°2015-02 portant sur les Travaux de voirie au groupement ECTP-EUROVIA,
- Donner mandat au Président pour l'application de la présente décision.

11. Convention La Magdelaine - Modification

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014-082 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2014, relative aux convention d'interventions communautaires hors statuts avec les communes membres.

Il s'agit de réactualiser la convention avec la commune de La Magdelaine, conformément à la délibération 2015/06/10 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015, en prenant en compte la prestation "entretien de l'aire de jeu du lac", précédemment effectuée par la Communauté de communes.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve à l'unanimité la réactualisation de la convention entre La Magdelaine et la Communauté de Communes comme présenté,
- Autorise M. Le Président à signer la nouvelle convention ainsi obtenue.

ADMINISTRATION GENERALE

4. PETR

Suite à la définition du périmètre du PETR lors du dernier Conseil Communautaire, il s'agit de désigner les représentants qui siègeront. La Communauté de Communes doit désigner 7 membres titulaires et 7 suppléants.

D'autre part, il s'agit d'adopter une charte entre les différentes Communautés de Communes. Cette charte est en cours de validation et sera remise en séance si elle est finalisée.

M. Salières précise qu'il s'agissait de trouver un remplaçant au Pays Tolosan, ce dernier ayant une durée de vie déterminée.

M. Le Président précise que le projet devait :

- respecter un certain périmètre,
- prendre des compétences et des décisions structurantes à l'unanimité des communautés de communes,
- avoir une présidence transitoire, par un des présidents de communauté de communes le composant.

Ce dernier point a été supprimé.

M. Oget indique qu'il s'agit d'une réelle volonté régionale. Le pays nord toulousain et la Lauragais composaient déjà le SCoT.

M. Lavignolle constate qu'à ce jour, aucun projet « structurant » n'est annoncé.

M. Le Président ajoute qu'il y a une vraie décision de concertation entre les différents élus du PETR et une vraie volonté de prudence fiscale, 0.3 à 0.5 euros maximum pour le PETR.

M. Salières dit qu'il y a certes 2.3 millions d'euros de fonds LEADER, mais aussi FEDER et FEADER. Les 6 dernières années : 18 millions d'euros.

M. Oget intervient alors pour préciser qu'il ne s'agit pas là de saupoudrer l'argent public.

L'idée est d'avoir un projet de territoire et d'y mettre le paquet. Il s'agit de déterminer le projet de territoire en premier. Ensuite seulement viendront les questions de gouvernance.

M. Rebeix demande alors si le projet structurant était la transformation du Pays Tolosan en PETR ? Ne devrait-on pas décider d'un vrai projet structurant pour, ensuite, créer le PETR.

M. Lavignolle précise alors qu'il s'agit d'un débat stérile. On ne fait pas les choses dans le bon ordre ? Il faut travailler et arrêter de gesticuler.

M. Le Président clos le débat et appelle à candidature pour désigner les représentants titulaires.

Se portent candidats titulaires :

- | | |
|-----------------|---------------|
| • M. Dumoulin | • M. Roux |
| • M. Jilibert | • M. Sabatier |
| • M. Lavignolle | • M. Sabiron |
| • Mme Narducci | • M. Salières |
| • M. Oget | |

Le vote s'effectue au scrutin secret.

Nombre de bulletins : 35.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de voix	Classement
M. Dumoulin	25	2
M. Jilibert	19	7
M. Lavignolle	24	3
Mme Narducci	17	-

M. Oget	33	1
M. Roux	22	4
M. Sabatier	20	6
M. Sabiron	21	5
M. Salières	17	-

Sont déclarés élus représentants titulaires au PETR :

1. M. Oget
2. M. Dumoulin
3. M. Lavignolle
4. M. Ruoux
5. M. Sabiron
6. M. Sabatier
7. M. Jilibert

M. Canevese et M. Salières quittent la séance.

M. Le Président appelle désormais à candidature pour désigner les représentants suppléants.

Se portent candidats suppléants :

- Mme Belgioino
- Mme Gilard
- Mme Mandra
- Mme Perez
- M. Perez
- M. Ranson
- M. Rebeix
- M. Vialas

M. Boudet s'excuse et quitte la séance.

Le vote s'effectue au scrutin secret.

Nombre de bulletins : 32.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de voix	Classement
Mme Belgioino	23	1
Mme Gilard	22	3
Mme Mandra	20	6
Mme Perez	21	4
M. Perez	21	4
M. Ranson	17	-
M. Rebeix	23	1
M. Vialas	18	7

Sont déclarés élus représentants suppléants au PETR :

1. M. Rebeix
2. Mme Belgioino
3. Mme Gilard
4. Mme Perez
5. M. Perez
6. Mme Mandra
7. M. Vialas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL AIGO" and two stars. The signature is a cursive script that loops around the stamp.